



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID : 077-217701226-20230303-2023\_70C-AR



## DECISION n° 2023 70- C

### SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA SOCIETE LIBRAIRIE GENERALE DES ECOLES (MARCHE N° 2020-15)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la crise sanitaire et la guerre en Ukraine sont à l'origine d'une hausse du prix des matières premières qui justifie de rééquilibrer financièrement l'offre proposée initialement par le cocontractant de la ville.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant au marché n° 2020-15 avec la société LIBRAIRIE GENERALE DES ECOLES, sise 38 avenue de l'épinette – 77100 MEAUX. L'avenant modifie les prix initiaux du bordereau des prix unitaires sans avoir d'incidence sur le montant maximum annuel prévu dans l'acte d'engagement, lequel est inchangé. L'avenant couvre les commandes effectuées entre la date de sa notification et l'échéance du marché public programmée le 30 octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 3 mars 2023

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

